

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 (C.M.P.) - (n° 2154)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 34, après les mots :

« et 1464 K »,

insérer les mots :

« à l'exception du 3° de l'article 1459 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Cet amendement, qui ne traite que des exonérations facultatives, a pour objet de corriger certaines références erronées aux articles du code général des impôts. En particulier, il permet d'étendre le principe général de transposition à la CVAE des exonérations de CFE aux mécanismes d'abattement. Par ailleurs, il maintient la non compensation aux collectivités territoriales de l'exonération en faveur de certains loueurs en meublés.